

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 126

21 janvier 2010

SOMMAIRE

Aerium Septem Properties S.C.A.	6047	Matilux S.A.	6026
Amber Trust II Management S.A.	6028	Miniloto	6026
AMBER TRUST Management S.A.	6028	NCE	6032
Archand S.à r.l.	6046	Pamoc Invest S.A.	6036
BS-Invest S.à r.l.	6041	Parkstadt Center	6032
Crown Holding & Investment Limited ...	6045	Performance Group S.A.	6041
Delfi Holding S.A.	6048	ProLogis Belgium XIV S.à r.l.	6019
Européenne de Titrisation S.A.	6044	ProLogis Belgium XV S.à r.l.	6036
Fiduciaire Socofisc S.A.	6046	Quarry S.A.	6047
Financière de Titrisation S.A.	6044	Sailing Properties A.G.	6017
Finprotec S.A.	6048	SC-Concepts S.A.	6047
Garan S.A.	6045	Securo Lux S.A.	6006
Green Cove Capital Management S.à r.l.	6048	SES Astra 5B S.à r.l.	6017
GS-Invest S.à r.l.	6032	SES Astra 5 S.à r.l.	6017
Immo Glasbur S.à r.l.	6019	S.L. Investments S.A.	6002
Immo Qanat S.à r.l.	6021	S.L. Investments S.A., SPF	6002
Immo Walfer S.à r.l.	6026	Société des Associés Nouveaux d'AUDI S.A.	6045
K200 Finance S.à r.l.	6046	Sofina Private Equity S.C.A., SICAR	6021
Key SICAV SIF	6045	Vilcabamba S.à r.l.	6004
Lux Investors S.A.	6045		
Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR	6028		

**S.L. Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. S.L. Investments S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 53.009.

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre novembre,
par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "S.L. INVESTMENTS S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.009, constituée suivant acte notarié en date du 23 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 48 du 25 janvier 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 19 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 53 du 10 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Claire ADAM, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Coralie CZERWINSKI, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin MANTELS employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2. Changement de la dénomination de la société en "S.L. INVESTMENTS S.A., SPF"

3. Modification de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

4. Ajout d'un alinéa à l'article 5: "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF"

5. Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "La loi du 10 août 1915 portant sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leur modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "S.L. INVESTMENTS S.A., SPF".

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1, 4, 5 (2^e alinéa) et 21 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il existe une société anonyme sous la dénomination de "S.L. INVESTMENTS S.A., SPF."

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF)."

" **Art. 4**. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

Art. 5. (2^e alinéa). "Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens l'article 3 de la Loi SPF."

" **Art. 21**. La loi du 10 août 1915 portant sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ADAM, C. CZERWINSKI, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2009. LAC / 2009 / 50367. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010004834/108.

(090199390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Vilcabamba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8350 Garnich, 67, An der Merzel.
R.C.S. Luxembourg B 150.127.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Thierry LEONARD, employé privé, né à Bastogne (Belgique), le 23 avril 1975, demeurant à L-8350 Garnich, 67 An der Merzel.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée, VILCABAMBA S.à r.l., qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités de prestation, de conseil, d'étude en matière économique dans le sens le plus large du terme.

Elle pourra réaliser toutes opérations d'assistance en matière économique, commerciale, et managériale. Elle pourra être sollicitée pour rechercher, analyser toutes informations économiques, commerciales et managériales.

Elle assistera tout groupement de personnes, sociétaire ou non, dans son développement, organisation, et management. Elle réalisera notamment les études de marché et leur apportera tous les outils nécessaires à leurs prises de décisions.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "VILCABAMBA S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Garnich.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Thierry LEONARD prénommé, cent vingt-cinq parts	125
TOTAL: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un virement bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2010.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8350 Garnich, 67, An Der Merzel.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Thierry LEONARD, gérant de sociétés, né à Bastogne le 23 avril 1975, demeurant à L-8350 Garnich, 67 An der Merzel.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. LEONARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54698. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010005057/108.

(090199052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Securo Lux S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 150.149.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of the month of November.

Before us Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Stichting Cautio, a stichting established under the laws of the Netherlands, with registered office at Claude Debussylaan, 24, NL-1082MD Amsterdam

represented by Mrs Diane Wolf, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 30 November 2009.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a securitisation undertaking in the sense of the law of 22nd March, 2004 on securitisation in the form of a société anonyme which is hereby established as follows:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a securitisation company within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the "Securitisation Law") in the form of a société anonyme, under the name of "Securo Lux S.A."

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is to act as a securitisation company, under and subject to the law of 22nd March 2004 on securitisation, through the acquisition or assumption, directly or through another undertaking, of risks relating to claims, other assets (including, without limitation any kind of securities, loans, receivables and other assets) or any kind of obligations assumed by third parties or inherent to all or part of the activities of third parties (the "Underlying Assets").

3.2 The Company may issue any kind of securities of any form whatsoever including, without limitation, shares, beneficiary certificates, notes and debt instruments as well as options or warrants giving rights to shares, whose value, return or yield depends directly or indirectly on such risks relating to the Underlying Assets (each, a "Securitisation").

3.3 The Company may issue securities to the public on a continuous basis. The Company may, whilst remaining within the scope of the law of 22nd March 2004, also borrow or raise funds from any entity in order to fund the purchase of Underlying Assets and/or to comply with any payment or other obligation it has under any of its securities or under any agreement to be entered into in the context of a Securitisation.

3.4 The board of directors of the Company may, whether within the context of a Securitisation programme or not, create specific compartments composed of certain specific securities, instruments, claims, other assets, and/or risks relating thereto (the "Compartments").

3.5 The Company may issue series or tranches of securities, including for the avoidance of doubt shares or beneficiary certificates, whose value, right to dividends or yield is linked to one or more specific Compartments or to specific assets or risks or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or certain claims. Where rights of investors or creditors relate to a Compartment or have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment, such rights are limited to the assets of that Compartment. The assets of a Compartment are exclusively available to satisfy the rights of investors in relation to that Compartment and the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that Compartment. As between holders of securities issued by the Company, each Compartment shall be treated as a separate entity.

3.6 Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be allocated to the same Compartment as the assets from which it was derived and where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular

Compartment or to any action taken in connection with a particular Compartment or its assets, such liability shall be allocated to the relevant Compartment.

3.7 In case where any asset of the Company is not attributable to a particular Compartment, the board of directors of the Company shall have the discretion to determine the basis and the extent upon which any such assets shall be allocated or apportioned between Compartments.

3.8 In case where any fees, costs, expenses or other liabilities incurred cannot be considered as being attributable to a particular Compartment, such fees, costs, expenses or other liabilities shall be considered as a general liability incurred on behalf of the Company as a whole, unless otherwise determined by the board of directors, and such fees, costs, expenses and other liabilities shall be general liabilities of the Company and shall not be borne by the assets of any of the Compartments.

3.9 The Company may sell, assign, re-acquire and dispose of any and all of the Underlying Assets through any means (including by way of sale, assignment, exchange, contribution or through derivative or swap transactions) as described in the terms and conditions of the relevant securities or the relevant prospectus or information memorandum and in general manage the Underlying Assets on a continuous and ongoing basis.

3.10 The Company may in the context of its Securitisations proceed to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities.

3.11 The Company may grant any kind of security interests under any law to any trustee, security trustee, security agent, fiduciary-representative or any other person representing the investors or any other party involved in the Securitisation or with whom the Company entered into agreements in connection with a Securitisation in order to secure its payment or other obligations under any agreement to be entered into by the Company in connection with a Securitisation. The Company may enter into any agreement or instruments (including, without limitation, derivatives) and may issue, sign, approve or ratify any document and may do and allow all things and acts which are necessary to prepare, carry out and wind up or are incidental to, a Securitisation.

3.12 The Company may assign or transfer part or all of the Underlying Assets, however only in accordance with and subject to the terms and conditions of the securities to be issued and the contractual provisions of the agreements to be entered into in connection with the Securitisation.

3.13 The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, which are directly or indirectly connected or useful to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred by the decision of the board of directors to the extent permitted by Luxembourg law.

4.2 In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and Share certificates.

5.1 The subscribed capital of the Company is set at Euro thirty-one thousand (€ 31,000) divided into three hundred ten shares (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (€ 100) per share.

5.2 The authorised unissued capital of the Company is set at Euro five million (€ 5,000,000) represented by fifty thousand (50,000) shares each with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.) Any authorised but un-issued share capital shall lapse five (5) years after the publication of this deed in the Mémorial. Out of the authorised unissued share capital, the board of directors is authorised, within the limits of the Company's object as described under Article 3 above and for the purpose of the Company's Securitisation activity, to issue shares whose value and right to dividends depends on either the Underlying Assets or is linked to one or more specific Compartments or to specific assets or risks or repayment of other instruments or certain claims as the case may be.

5.3 The board of directors may also issue instruments convertible into shares or giving right to subscribe to shares in the Company (together the "Instruments") up to the total amount of the authorised unissued share capital in whole or in part from time to time.

5.4 The issue of shares by the board of directors within the authorised share capital (including the issue of Instruments) may be made without reserving any pre-emptive subscription rights for existing shareholders as the board of directors may in its discretion determine. In the case of issues of shares within the authorised unissued share capital, the board of directors shall have such issues and the amendment to this Article 5 recorded by notarial deed in accordance with law.

5.5 Where the board of directors decides to issue shares out of the authorised unissued share capital, the board of directors shall also determine the terms and conditions of the issue including the issue price, it being understood that the issue price shall not be less than the nominal value of the shares issued and that it might include such issue premium as the board of directors shall decide.

The authorised unissued share capital of the Company may only be used, and the preferential subscription rights waived, in the circumstances and in accordance with the conditions set out hereafter.

The authorised unissued share capital will be available:

1. For the conversion of Instruments to be issued by the Company. In case of conversion of such Instruments (which shall include each time, for the avoidance of doubt, convertible bonds) into shares of the Company, the corresponding number of shares arising from such conversion shall be considered as fully paid as a result of the contribution made upon issuance of the Instruments so converted. Upon subscription of a convertible Instrument, the owner thereof shall acquire upon the issue thereof the conversion option into shares in the Company. The conversion ratio may be 1:1, but may also be lower all as more fully described in the issuance documentation of the Instruments, so that the number of shares to be issued upon conversion may be lower than the number of the Instruments or the nominal value of the shares arising from the conversion may be lower than the nominal amount of the Instruments.

2. For the issue of shares within the limits of the Company's object as described under Article 3 above and for the purpose of the Company's Securitisation activity, whose value and right to dividends depends on either the Underlying Assets or is linked to one or more specific Compartments or to specific assets or risks or repayment of other instruments or certain claims as the case may be.

The board of directors is also authorised to accept subscriptions, conversions or exchanges, receive payment for the price of shares, bonds, Instruments, subscriptions rights or other securities or instruments, to carry out increases of capital and to have corresponding amendments to Article 5 recorded by notarial deed.

Shares will be in registered form only.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder upon request. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase or Reduction of capital. The issued share capital and the authorised share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax or telegram.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Any shareholder may participate in any meeting of shareholders by video conference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Friday of the month of April at 10.00 a.m. and for the first time in 2011.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened by the Board of Directors. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Board of Directors setting forth the agenda and sent by registered letter at least eightdays prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

Art. 9. General Meetings of Holders of Shares Relating to a Specific Compartment. The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

The holders of shares of the Company relating to the other Compartments of the Company or the holders of shares relating to the Company and not related to a specific Compartment of the Company may attend, but shall not be entitled to vote at such general meetings.

Unless otherwise provided herein, the provisions of Articles 7 and 8 (General Meetings of the Shareholders of the Company) shall apply mutatis mutandis to such meetings.

Art. 10. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. In the event the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director in which case all decisions may be validly taken by such director.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 11. Procedures of meeting of the board. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax or telegram.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by telegram, facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting and one other director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 13. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and

special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 14. Binding signatures. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 15. Independent Auditor. The accounts of the Company shall be audited by an independent and duly authorised auditor (réviseur d'entreprises) who need not be a shareholder. The independent auditor shall be appointed or removed by the board of directors.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2010.

Art. 17. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Each Compartment of the Company may be liquidated separately without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment.

Art. 19. Amendment of Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 20. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 22nd March, 2004 on securitisation and the law of 10th August, 1915 on Commercial Companies as amended.

Subscriptions

The shares have been subscribed at par as follows:

Subscriber	Number of shares	Payments
Stichting Cautio	310	€ 31,000
Total	310	€ 31,000

The shares have been fully paid up by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.- (three thousand euro).

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as having received due notice, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

1. Mr. Achim Welschoff, born on 16 August 1965, in Trier, Germany, with professional address at 21, avenue de la Liberté, L- 1931 Luxembourg;

2. Mr. Herr Mario Warny, born on 22 September 1973, in St. Vith, Belgium, with professional address at 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

3. Mr. Stefan Schneider, born on 26 April 1967, in Ehringshausen, Germany, with professional address at 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

Second resolution

The registered office is fixed at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par-devant nous, Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Stichting Cautio, une stichting établie sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Claude Debussylaan, 24, NL-1082MD Amsterdam,

représentée par Mme Diane Wolf, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 30 Novembre 2009.

La procuration donnée, signée par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent document pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire d'acter ainsi qu'il suit les Statuts d'une société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation sous la forme d'une société anonyme qu'elle constitue comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront détenteur des actions émises ci-après, une société de titrisation dans le sens de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la "Loi Titrisation") sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "Securo Lux S.A.".

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est d'agir en qualité de société de titrisation, sous et conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, par l'acquisition ou la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, à d'autres biens (y compris, sans limitation, toutes sortes de valeurs mobilières, prêts, créances et autres avoirs) ou à toutes sortes d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers (les "Actifs Sous-Jacents").

3.2 La Société peut émettre toutes sortes de valeurs mobilières sous quelque forme que ce soit, y compris actions, parts bénéficiaires, obligations ou autres instruments de dette, de même que des options ou warrants donnant droit à des actions dont la valeur ou rendement dépend directement ou indirectement de ces risques liés aux Actifs Sous-Jacents (chacun une "Titrisation").

3.3 La Société peut émettre en continu des valeurs mobilières à destination du public. La Société peut aussi, en restant dans le champ d'application de la loi du 22 mars 2004, emprunter ou lever des fonds de toute autre entité pour financer l'acquisition des Actifs Sous-Jacents et/ou pour respecter toute obligation de paiement ou autre obligation sous l'une quelconque de ses valeurs mobilières ou sous tout contrat ayant été conclu dans le cadre d'une Titrisation.

3.4 Le conseil d'administration de la Société peut, que ce soit dans le cadre d'un programme de Titrisation ou autrement, créer des compartiments spécifiques composés de certains titres, certains instruments, certaines créances, certaines autres valeurs spécifiques, et/ou les risques y relatifs (les "Compartiments").

3.5 La Société peut émettre des séries ou tranches de valeurs mobilières, y compris, afin d'éviter tout doute des actions ou parts bénéficiaires, dont la valeur, le droit aux dividendes ou le rendement sont fonction d'un ou de plusieurs Compartiments spécifiques ou d'avoirs ou de risques déterminés, ou dont le remboursement est subordonné au remboursement d'autres instruments ou de certaines créances. Quand les droits d'investisseurs ou de créanciers sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment, ces droits sont limités aux actifs de ce Compartiment. Les actifs d'un Compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce Compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre détenteurs des valeurs mobilières émises par la Société, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

3.6 Si un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir dérivé sera attribué au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle et lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un Compartiment déterminé ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un Compartiment déterminé ou des avoirs de celui-ci, cet engagement sera attribué à ce Compartiment déterminé.

3.7. Au cas où un avoir de la Société n'est pas attribuable à un Compartiment déterminé, le conseil d'administration de la Société pourra déterminer discrétionnairement les critères et l'étendu selon lesquels de tels actifs seront alloués ou répartis parmi les Compartiments.

3.8 Au cas où des frais, coûts, dépenses, ou autres dettes ne peuvent être attribués à un Compartiment déterminé, ces frais, coûts, dépenses ou autres dettes seront considérés comme une obligation générale de la Société dans son ensemble, à moins que le conseil d'administration en décide autrement, et ces frais, coûts, dépenses et autres dettes seront des obligations générales de la Société et ne seront pas supportés par les avoirs d'un quelconque des Compartiments.

3.9 La Société peut vendre, céder, racheter et disposer de chaque et tous les Actifs Sous-Jacents par tous les moyens (y inclus par vente, cession, échange, apport ou par des opérations sur dérivés ou de swaps) comme décrit dans les termes et conditions des valeurs mobilières concernées ou dans le prospectus ou la note d'information concernés et en général gérer les Actifs Sous-Jacents de manière continue et permanente.

3.10 La Société peut dans le contexte de ses Titrisations procéder à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, de participations, de droits, d'intérêts dans, et dettes de, sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de titres de créances, de billets et d'autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portants sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis sous (i) et (ii) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés en noms collectifs, des sociétés en commandite simple, des trusts, des fonds ou d'autres entités.

3.11 La Société peut accorder toute sorte de sûreté ou de garantie sous toute loi à tout trustee, security trustee, mandataire en relation avec des sûretés, représentant-fiduciaire ou à toute autre personne représentant les investisseurs ou toute autre partie impliquée dans la Titrisation ou avec laquelle la Société a conclu des contrats en relation avec la Titrisation en vue de garantir les obligations de paiement et tout autre engagement de la Société sous tout contrat ayant été conclu par la Société dans le cadre de la Titrisation. La Société peut conclure tout contrat ou instrument (y compris, sans limitation, des opérations sur dérivés) et peut émettre, signer, approuver ou ratifier tout document et peut faire et autoriser toutes choses et tous actes qui sont nécessaires à la préparation, l'exécution ou la liquidation de la Titrisation ou y sont accessoires.

3.12 La Société peut céder ou transférer une partie ou tous les Actifs Sous-Jacents, en conformité et sous réserve des termes et conditions des valeurs mobilières à émettre et des stipulations contractuelles des contrats conclus dans le cadre de la Titrisation.

3.13 La Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, directement ou indirectement liée à la réalisation de son objet qui la facilite.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré par décision du conseil d'administration dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise.

4.2 Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats.

5.1 Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000) divisé en trois cents dix (310) actions d'une valeur nominale de cents Euro (€ 100) par action.

5.2 Le capital autorisé mais non émis de la Société est fixé à cinq millions d'Euros (€ 5.000.000) divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (€ 100) par action. Tout capital social autorisé mais non émis expirera cinq (5) années après la publication du présent acte au Mémorial. Dans les limites des objets de la Société tels que décrits à l'Article 3 ci-avant et pour les besoins de l'activité de titrisation de la Société, le conseil d'administration est autorisé, à partir du capital social autorisé mais non émis, à émettre des actions dont la valeur et le droit aux dividendes dépendent soit des Actifs Sous-Jacents soit sont liés à un ou plusieurs Compartiments spécifiques ou à des avoirs spécifiques, des risques, des remboursements d'autres instruments ou de certaines créances, selon les cas.

5.3 Le conseil d'administration peut également émettre des instruments convertibles en actions ou donnant un droit de souscription à des actions dans la Société (ensemble les "Instruments") dans la limite du montant total du capital social autorisé mais non émis, en tout ou en partie, et de temps à autre.

5.4 L'émission d'actions par le conseil d'administration dans les limites du capital social autorisé mais non émis (y compris l'émission d'Instruments) peut être faite sans réserver de droits de souscription préférentiels aux actionnaires existants, tel que le conseil d'administration peut déterminer à sa discrétion. Dans le cas d'émissions d'actions dans les limites du capital social autorisé mais non émis, le conseil d'administration devra, conformément à la loi, faire enregistrer ces émissions ainsi que la modification du présent Article 5 dans un acte notarié.

5.5 Lorsque le conseil d'administration décide d'émettre des actions à partir du capital social autorisé mais non émis, le conseil d'administration devra également déterminer les termes et les conditions d'émission, y compris le prix d'émission, étant entendu que ce prix d'émission ne devra pas être inférieur à la valeur nominale des actions émises et qu'il pourra inclure toute prime d'émission que le conseil d'administration pourra décider.

Le capital social autorisé mais non émis de la Société ne peut être utilisé, et il ne peut être renoncé aux droits de souscription préférentiels, que dans les circonstances et les conditions fixées ci-après.

Le capital social autorisé mais non émis sera disponible:

1. Pour la conversion d'Instruments devant être émis par la Société. Dans le cas de la conversion de tels Instruments (qui inclut, afin d'éviter tout doute, des obligations convertibles) en actions de la Société, le nombre correspondant d'actions résultant de cette conversion sera considéré comme entièrement libéré en conséquence de l'apport effectué au moment de l'émission de ces Instruments ainsi convertis. Au moment de la souscription d'un Instrument convertible, son détenteur devra acquérir au moment de son émission une option de conversion en actions de la Société. Le taux de conversion peut être de 1:1, mais peut également être inférieur, le tout tel que plus amplement décrit dans la documentation relative à l'émission d'Instruments, de sorte que le nombre d'actions devant être émis au moment de la conversion peut être inférieur au nombre d'Instruments ou la valeur nominale des actions résultant de la conversion peut être inférieure au montant nominal des Instruments.

2. Pour l'émission d'actions dans les limites des objets de la Société tels que décrits à l'Article 3 et pour les besoins de l'activité de Titrisation de la Société, dont la valeur et le droit aux dividendes dépendent soit des Actifs Sous-Jacents soit sont liés à un ou plusieurs Compartiments spécifiques, risques, remboursements d'autres instruments ou certaines créances, le cas échéant.

Le conseil d'administration est également autorisé à accepter des souscriptions, conversions ou échanges, recevoir des paiements en relation avec le prix des actions, obligations, Instruments, droits de souscription ou autres titres ou instruments, à procéder à des augmentations de capital et à faire enregistrer les modifications correspondantes à l'Article 5 par acte notarié.

Les actions seront émises sous forme nominative uniquement.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis sur demande aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation ou Réduction du capital. Le capital social émis et le capital social autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision des actionnaires statuant de la manière requise en matière de modification des présents Statuts.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en nommant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie ou télégramme.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votants.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. La participation à, ou la tenue d'une assemblée par ces moyens, équivaut à une participation en personne à cette assemblée ou la tenue d'une assemblée en personne.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois d'avril à 10:00 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2011.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration. Les assemblées générales seront convoquées par l'envoi d'une convocation envoyée par le conseil d'administration qui détaillera l'ordre du jour, qui sera envoyée au minimum huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaires à l'adresse inscrite dans le registre des actionnaires.

Art. 9. Des Assemblées d'actionnaires d'un compartiment spécifique. Les actionnaires d'un compartiment spécifique peuvent, à tout moment, tenir des assemblées sur des points qui ne concernent uniquement ce compartiment.

Les actionnaires des autres compartiments et actionnaires d'actions non lié à un compartiment spécifique, peuvent être présents mais ne sont pas en droit de voter à une telle assemblée.

Sauf disposition contraire dans ces statuts, les dispositions des articles 7 et 8 vont s'appliquer mutatis mutandis à ces assemblées.

Art. 10. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Lorsque la Société n'a qu'un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un administrateur unique, auquel cas toutes les décisions pourront être valablement prises par cet administrateur.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires pour une période maximum de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 11. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie ou télégramme.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires en exprimant son approbation par écrit, par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion et par un autre administrateur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, à tout membre ou membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et conférer des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne ou toutes personnes à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 15. Réviseur d'entreprises. Les comptes de la Société seront vérifiés par un réviseur indépendant et dûment autorisé (réviseur d'entreprises) qui ne doit pas être actionnaire. Le réviseur d'entreprises est nommé et révoqué par le conseil d'administration.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier et se terminera le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2010.

Art. 17. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Sur décision du conseil d'administration, et approbation du commissaire aux comptes, des dividendes intérimaires peuvent être distribués sous réserve des conditions prévues par la loi.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour la conversion des montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chaque Compartiment de la Société peut être liquidé séparément sans que cette liquidation entraîne la liquidation d'un autre Compartiment.

Art. 19. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront régies par les dispositions de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscriptions

Les actions ont été souscrites au pair comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Paiement
Stichting Cautio	310	€31.000
Total	310	€31.000

Les actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, dont la preuve a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à approximativement EUR 3.000.- (trois mille euros).

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions requises par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

La personne prénommée, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme avoir été valablement convoqué, a immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir d'abord vérifié qu'elle est régulièrement constituée, elle a passé les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une durée se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle:

1. Mr Achim Welschoff, né le 16 août 1965 à Trèves, Allemagne, avec adresse professionnelle à 21, rue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

2. Mr Mario Warny, né le 22 septembre 1973 à St Vith, Belgique, avec adresse professionnelle à 21, rue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

3. Mr Stefan Schneider, né le 26 avril 1967 à Ehringshausen, Allemagne, avec adresse professionnelle à 21, rue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: D. WOLF et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52360. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010005397/594.

(090199728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Sailing Properties A.G., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 96.730.

—
EXTRAIT

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, dénonce le siège social de la société anonyme SAILING PROPERTIES A.G. avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

André HARPES

Le domiciliataire

Référence de publication: 2010003767/14.

(090198857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

SES Astra 5B S.à.r.l., Société Anonyme,

(anc. SES Astra 5 S.à.r.l.).

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 122.975.

—
In the year two thousand nine, on the twenty-sixth of November,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

SES Astra S.A., with registered office in L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 22.589 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Betzdorf, on 24 November 2009,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member of "SES Astra 5 S.à.r.l.", with registered office in L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 122.975, incorporated as a société anonyme under the denomination SES Subsidiary 1 pursuant to a notarial deed dated 22 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 250 of 26 February 2007 (the "Company").

The articles of incorporation have been amended once by a deed of the undersigned notary dated 24 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2041 of 22 August 2008.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Change of the Company's denomination from SES Astra 5 S.à.r.l. into SES Astra 5B S.à.r.l.
2. Amend article 2 of the articles of incorporation of the Company as follows: The company exists under the name "SES Astra 5B S.à.r.l." (hereinafter the "Company").
3. Miscellaneous

The Sole Shareholder, represented as stated above, than takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to change the Company's denomination from SES Astra 5 S.à.r.l. into SES Astra 5B S.à.r.l..

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 2 of the Company's articles of incorporation to read as follows:

" **Art. 2. Name.** The company exists under the name "SES Astra 5B S.à.r.l." (hereinafter the "Company")."

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this deed, is estimated at nine hundred euro (EUR 900).

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has understood and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SES Astra S.A., ayant son siège social à L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 22.589 (ci-après l'"Associée Unique"),

dûment ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Betzdorf, le 24 novembre 2009.

La procuration précitée signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de "SES Astra 5 S.à r.l.", avec siège social à L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 122.975, constituée comme société anonyme sous la dénomination SES Subsidiary 1 suivant acte notarié en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 250 du 26 février 2007 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant un acte du notaire soussigné en date du 24 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2041 du 22 août 2008.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de SES Astra 5 S.à.r.l. en SES Astra 5B S.à.r.l.
2. Modification de l'article 2 des statuts de la Société comme suit: La société existe sous la dénomination de "SES Astra 5B S.à.r.l." (la "Société").
3. Divers

L'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de modifier la dénomination de la Société de SES Astra 5 S.à.r.l. en SES Astra 5B S.à.r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Dénomination.** La société existe sous la dénomination de "SES Astra 5B S.à.r.l." (la "Société")."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de présent acte est évalué à la somme de neuf cents euros (EUR 900).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2009. LAC / 2009 / 51915. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010004840/94.

(090199276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Immo Glasbur S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 131.905.

Monsieur Bernard Elvinger, gérant de la société, a changé d'adresse du 60, rue de la Forêt, L-7227 Bereldange au 138, route de Diekirch, L-7220 Walferdange.

Walferdange, le 22 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010003779/13.

(090197688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

ProLogis Belgium XIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.906.

In the year two thousand nine, on the twenty-sixth day of November.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

ProLogis European Developments BV, a limited liability company, organized under the laws of The Netherlands, having its registered office at Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, The Netherlands, registered in the commercial register of Amsterdam under the number 34248696,

here represented by Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in private seal and dated on 26 November 2009.

The above mentioned proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole actual shareholder of ProLogis Belgium XIV S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, incorporated by deed of the undersigned notary on 23 September 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 2522 on 15 October 2008. The articles of association have not been amended since today.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of fourteen million euros (EUR 14,000,000) to bring it from its present amount of twenty-five thousand euros (EUR 25,000.-) to the amount of fourteen million twenty-five thousand euros (EUR 14,025,000) by the issuance of fourteen thousand (14,000) new shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the fourteen thousand (14,000) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of fourteen million euros (EUR 14,000,000) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at fourteen million twenty-five thousand euros (EUR 14,025,000) represented by fourteen thousand and twenty-five (14,025) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings."

There being no further business, the meeting is terminated.

6020

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand euros (5.000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ProLogis European Developments BV, une société à responsabilité limitée de droit Néerlandais, ayant son siège social à Schiphol Boulevard, 115, NL-1118 BG Schiphol Airport, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34248696,

ici représentée par Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 novembre 2009.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société ProLogis Belgium XIV S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, constituée suivant acte du notaire soussigné du 23 septembre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2522 du 15 octobre 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatorze millions d'euros (14.000.000,- EUR) pour porter son montant actuel de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) à quatorze millions vingt-cinq mille euros (14.025.000,- EUR) par l'émission de quatorze mille (14.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire les quatorze mille (14.000) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de quatorze millions d'euros (14.000.000,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatorze millions vingt-cinq mille euros (14.025.000,- EUR) représenté par quatorze mille vingt cinq (14.025) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ cinq mille euros (5.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50958. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010004512/95.

(090198772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Immo Qanat S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 131.904.

Monsieur Bernard Elvinger, gérant de la société, a changé d'adresse du 60, rue de la Forêt, L-7227 Bereldange au 138, route de Diekirch, L-7220 Walferdange.

Walferdange, le 22 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010003780/13.

(090197689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Sofina Private Equity S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 125.935.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of June.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SOFINA PRIVATE EQUITY S.C.A. SICAR, a société en commandite par actions, having its registered office at 8A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, incorporated on 5 April 2007 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 836 on 10 May 2007. The articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the same notary on 4 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1298 on 6 July 2009.

The meeting is declared open at 2.30 p.m. with Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing in Russange (F), in the chair, who appointed as secretary Mr Benoit TASSIGNY, lawyer, residing in Nothomb (B).

The meeting elected as scrutineer Mrs Stéphanie DELPERDANGE, company's director, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 Renewal of the authorization given to the Manager to increase the corporate capital within the limit of the authorized capital for a new period of 5 years.

2 To amend the first and the sixth paragraph of Article 5 of the articles of incorporation.

3 To amend the last paragraph of Article 7 of the articles of incorporation.

4 To amend Article 11 of the articles of incorporation.

5 To amend Article 30 of the articles of incorporation.

6 To amend the third paragraph of Article 31 of the articles of incorporation.

7 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) According to the attendance list, out of four million seven hundred thirty-eight thousand (4,738,000) class A shares and twelve thousand (12,000) class B shares, having a nominal value of ten euro (EUR 10) each, representing the whole corporate capital issued by the Company, four million seven hundred thirty-eight thousand (4,738,000) class A shares and twelve thousand (12,000) class B shares were represented at the present meeting.

(v) The present meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation and with the consent of the manager, took the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting, after having acknowledged the report prepared by the Manager in compliance with article 32-3 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, resolved to renew for a new period of five (5) years since the publication in the Mémorial of this deed, the authorization given to the Manager to increase the corporate capital within the limit of the authorised capital.

The said report will remain attached to the present deed.

Second resolution

The general meeting resolves to amend the first and sixth paragraph of article 5 of the articles of Incorporation of the Company, which will henceforth read as follows:

" **Art. 5. Subscribed capital (first and sixth paragraph).** The subscribed capital of the Company is set at forty seven million five hundred thousand euro (EUR 47,500,000.-) divided into four million seven hundred thirty-eight thousand (4,738,000) class A shares (the "Class A Shares"), which shall be held by the limited partners (the "Class A Shareholders"), in representation of their limited partnership interest in the Company, and twelve thousand (12,000) preferential class B shares (the "Class B Shares"), which shall be held by the unlimited partner (the "Class B Shareholder"), in representation of its unlimited partnership interest in the Company, with a nominal value of ten euro (EUR 10) each, all of which are fully paid up...

...This authorisation is valid during a period ending five (5) years as of the date of publication in the Mémorial of the amendment of the deed of incorporation of the Company decided by the extraordinary general meeting of shareholders of 26 November 2009 and it may be renewed by a general meeting of shareholders..."

Third resolution

The general meeting resolves to amend the last paragraph of article 7 of the articles of Incorporation of the Company, which will henceforth read as follows:

" **Art. 7. Valuation of the shares.** Where the valuation methodology is not otherwise specified with respect to an asset, the value of any such asset shall be based on the fair value estimated in good faith pursuant to article 5 of the SICAR Law."

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend the article 11 of the articles of Incorporation of the Company, which will henceforth read as follows:

" **Art. 11. Management fees and Expenses.** The Manager shall be entitled to a management fee (the "Management Fee"). The Management Fee covers all reasonable expenses whatsoever incurred by the Manager in relation to the management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object increased with a margin of 10% (Cost plus 10%)".

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend the article 30 of the articles of Incorporation of the Company, which will henceforth read as follows:

" **Art. 30. Appropriation of Profits.**

30.1. From the annual net profits of the Company, an amount should be withheld equal to 2% of the net asset value of the Company determined, at the end of each accounting year before any other allocation and distribution, according to the principles of article 7, in order to be allocated to a special reserve for the payment of a preferred dividend to the Class B Shareholders under the conditions and for the amount set in this article.

In case the annual net profits are insufficient to withhold the total amount to be allocated to the special reserve, the balance remaining to be withheld is recoverable on the net annual profits of the subsequent accounting years.

This withholding takes place for the first time at the end of the accounting year of 2009 pro rata temporis as from 30 June 2009.

The preferred dividend is paid annually, on the last bank business day in Luxembourg of the month following the month during which the general meeting of shareholders has approved the annual accounts, to the Class B Shareholders provided that the net asset value of the Company, calculated at the end of the accounting year after deduction of the special reserve but before any payment of any kind to the Class A Shareholders, reaches a performance threshold corresponding to the

amount capitalised annually at each end of accounting year at the compounded rate of 8% of the amounts invested in the Company by the Class A Shareholders less any payment in any kind made by the Company for their benefit.

When the above-said performance threshold computed at the compounded rate of 8% is reached, the amount of the preferred dividend is equal to 25% of the amount of the special reserve at the end of the accounting year preceding the payment of the preferred dividend.

The percentage of the special reserve paid as a preferred dividend increases with the performance of the Company: it equals 50% when the performance threshold computed at a compounded rate of 12% is reached, 75% when the performance threshold computed at a compounded rate of 16% is reached and 100% when the performance threshold computed at a compounded rate of 20% is reached.

For the sake of the computation, the payments of any kind are assumed to have been made at the end of the accounting year immediately preceding the year during which they have occurred.

30.2. The remainder is at the disposal of the general meeting of shareholders which may decide to allocate the whole or part of it to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Class A Shareholders.

All distributions pursuant to this article shall be distributions in cash and/or in kind. Distributions in kind will however be subject to the consent of the Manager and all shareholders.

Subject only to the conditions fixed by the Sicar Law and in compliance with the foregoing provisions, the Manager may pay out an advance on distributions to the shareholders of whatever class. The Manager fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

No distribution shall result in the issued capital of the Company falling below one million euro (€ 1,000,000.-)."

Sixth resolution

The general meeting resolved to amend the third paragraph of the article 31 of the articles of Incorporation of the Company, which will henceforth read as follows:

" **Art. 31. Dissolution, Liquidation (third paragraph).** After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Class A and Class B Shareholders pro rata to the number of shares they hold in the Company. The special reserve provided for in article 30 that has not been paid at the date of the general meeting deciding the liquidation is reincorporated within the ordinary reserve of the Company and is distributed to all shareholders without any privilege for the Class B Shareholders."

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the meeting was closed at 2.45 p.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société SOFINA PRIVATE EQUITY S.C.A. SICAR, une société en commandité par actions ayant son siège social au 8A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, constituée le 5 avril 2007 suivant acte du notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 836 du 10 mai 2007, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire en date du 4 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1298 du 6 juillet 2009.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Stéphanie DELPERDANGE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Renouvellement de l'autorisation donnée au gérant commandité d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans.

2. Modification du premier et du sixième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

3. Modification du dernier paragraphe de l'article 7 de la version anglaise des statuts.

4. Modification de l'article 11 des statuts.

5. Modification de l'article 30 des statuts.

6. Modification du troisième paragraphe de l'article 31 des statuts.

7. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iv) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(v) Qu'il est apparu de la liste de présence que sur un total de quatre millions sept cent trente-huit mille (4.738.000) actions de catégorie A et douze mille (12.000) actions de catégorie B, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, représentant l'intégralité du capital social émis par la Société, quatre millions sept cent trente-huit mille (4.738.000) actions de catégorie A et douze mille (12.000) actions de catégorie B ont été représentées à l'assemblée.

(vi) Que cette assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré et avec le consentement des associés-commandités gérants, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris acte d'un rapport préparé par le gérant commandité de la Société en conformité avec l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, décide de renouveler pour une nouvelle durée de 5 ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, l'autorisation donnée au Gérant commandité d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Ledit rapport restera annexé aux présentes.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de modifier les paragraphes 1 et 6 de l'article 5 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital souscrit (paragraphe 1 et 6).** La Société a un capital souscrit de quarante-sept millions cinq cent mille euros (EUR 47.500.000,-) divisé en quatre millions sept cent trente-huit mille (4.738.000) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), qui seront détenues par les associés commanditaires (les "Actionnaires de Catégorie A") en représentation de leur participation limitée dans la Société, et douze mille (12.000) actions préférentielles de catégorie B (les "Actions de Catégorie B") qui seront détenues par l'associé commandité ("Actionnaire de Catégorie B"), en représentation de sa participation illimitée dans la Société, les actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

...Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans à dater de la publication au Mémorial de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 26 novembre 2009 et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires..."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 30 de la version anglaise des statuts de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11. Rémunération et dépenses.** Le Gérant a droit à une rémunération (la "Rémunération"). La Rémunération couvre toutes les dépenses raisonnables quelconques du Gérant en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société, augmentées d'une marge de 10% (Cost plus 10%)."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 30 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 30. Répartition des bénéfices.

30.1. Des bénéfices annuels nets de la Société, il est prélevé un montant correspondant à 2% de la valeur de l'actif net de la Société déterminée, à la fin de chaque exercice comptable avant toute autre allocation et distribution, conformément aux principes fixés à l'article 7, pour être alloué à une réserve spéciale destinée au paiement d'un dividende préférentiel en faveur des Actionnaires de Catégorie B dans les conditions et pour le montant fixés au présent article.

En cas de bénéfices annuels nets insuffisants pour prélever la totalité du montant à allouer à la réserve spéciale, le solde restant à prélever est récupéré sur les bénéfices annuels nets des exercices comptables suivants.

Ce prélèvement a lieu pour la première fois à la fin de l'exercice comptable 2009 pro rata temporis à compter du 30 juin 2009.

Le dividende préférentiel est mis en paiement annuellement, le dernier jour d'ouverture bancaire à Luxembourg du mois suivant celui de l'assemblée générale qui approuve les comptes annuels, en faveur des Actionnaires de Catégorie B à condition que la valeur de l'actif net de la Société, déterminée à la fin de l'exercice comptable après déduction de la réserve spéciale mais avant versement de toute nature aux Actionnaires de Catégorie A, atteigne un seuil de performance correspondant au montant capitalisé annuellement à chaque clôture comptable au taux composé de 8% des sommes investies dans la Société par les Actionnaires de Catégorie A diminuées des versements de toute nature effectués à leur profit par la Société.

Lorsque le seuil de performance ci-dessus calculé au taux composé de 8% est atteint, le montant du dividende préférentiel est égal à 25% du montant de la réserve spéciale à la date de la clôture comptable précédant la mise en paiement du dividende préférentiel.

Le pourcentage de réserve spéciale mise en paiement sous la forme de dividende préférentiel augmente en fonction de la performance de la Société: il est égal à 50% lorsque le seuil de performance calculé au taux composé de 12% est atteint, à 75% lorsque le seuil de performance calculé au taux composé de 16% est atteint et à 100% lorsque le seuil de performance calculé au taux composé de 20% est atteint.

Pour les besoins du calcul ci-dessus, les versements de toute nature sont supposés avoir été payés à la date de clôture de l'exercice comptable précédant immédiatement celui au cours duquel ils sont intervenus.

30.2. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires qui pourra décider d'en allouer la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux Actionnaires de Catégorie A.

Toutes les distributions en application de présent Article seront des distributions en numéraire et/ou en nature. Des distributions en nature nécessiteront néanmoins l'accord du Gérant et de tous les actionnaires.

Le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux actionnaires de toute catégorie dans les conditions fixées par la Loi SICAR et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Aucune distribution ne devra entraîner une baisse du capital social émis par la Société sous le seuil de un million d'euros (EUR 1.000.000,-)."

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 31 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 31. Dissolution, Liquidation (troisième paragraphe). Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les Actionnaires de Catégorie A et Catégorie B au pro rata du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société. La réserve spéciale prévue à l'article 30 qui n'a pas été mise en paiement à la date de l'assemblée générale décidant la mise en liquidation est réintégrée dans les réserves ordinaires de la Société et répartie entre tous les actionnaires sans privilège quelconque pour les Actionnaires de Catégorie B."

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant à prendre la parole, la séance est levée à 14.45 heures.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, S. DELPERDANGE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50950. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010004514/257.

(090198757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Immo Walfer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 105.854.

Monsieur Bernard Elvinger, gérant de la société, a changé d'adresse du 60, rue de la Forêt, L-7227 Bereldange au 138, route de Diekirch, L-7220 Walferdange.

Walferdange, le 22 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010003781/13.

(090197690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Matilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 38.711.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 10 mars 2009 que:

- Que les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes suivants ont été reconduits jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015:

Monsieur Peter Caspar, administrateur

Monsieur Bernard Elvinger, administrateur et administrateur-délégué

Madame Heike Zimmer, administrateur

Monsieur Robert Petry, commissaire aux comptes

- Que l'administrateur suivant a démissionné de ses fonctions:

Madame Hubertina Wulms

- Que l'administrateur et administrateur-délégué suivant a changé d'adresse:

Monsieur Bernard Elvinger, du 60, rue de la Forêt, L-7227 Bereldange au 138, route de Diekirch, L-7220 Walferdange.

Walferdange, le 22 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010003782/22.

(090197691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Miniloto, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.438.

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme „MINILOTO", avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 143.438, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 20 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 3041 du 30 décembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphan ARRIGONI, employé privé, demeurant à F-77700 Magny-le-Hongre, 39, rue Abyrne (France),

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe SANCEY, profession libérale, demeurant à L-4783 Pétange, 35, rue Jean Waxweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc GAUTHIER, Chef d'entreprise, demeurant à F-77680 Roissy-en-Brie, 3, square Marie Laurencin (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Extension de l'objet social de la société à celui d'une entreprise de transport routier.
2. Modification de l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet, au Grand-Duché de Luxembourg et dans tous les pays:

- le transport routier;
- la location de véhicules avec ou sans chauffeur;
- l'achat et la vente de véhicules neufs ou d'occasion;
- toutes opérations quelconques se rapportant au transport.

D'une manière générale, la société pourra prendre des participations directes ou indirectes dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social. Elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières."

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la société à celui d'une entreprise de transport routier.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet, au Grand-Duché de Luxembourg et dans tous les pays:

- le transport routier;
- la location de véhicules avec ou sans chauffeur;
- l'achat et la vente de véhicules neufs ou d'occasion;
- toutes opérations quelconques se rapportant au transport.

D'une manière générale, la société pourra prendre des participations directes ou indirectes dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social. Elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières."

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale dans le cadre de l'objet social précité de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Stéphan Arrigoni, Philippe Sancey, Marc Gauthier, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 décembre 2009. LAC / 2009 / 52304. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010004970/73.

(090199064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

AMBER TRUST Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.025.

Monsieur Kari SALONEN a donné sa démission en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 21 décembre 2009.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais des personnes suivantes:

Monsieur Ian HAGUE

Monsieur Harvey SAWIKIN

Madame Joanne TUCKMAN

Monsieur Kustaa ÄIMA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

AMBER TRUST Management S.A.

Référence de publication: 2010003784/17.

(090197707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Amber Trust II Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 103.887.

Monsieur Kari SALONEN a donné sa démission en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 21 décembre 2009.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais des personnes suivantes:

Monsieur Ian HAGUE

Monsieur Harvey SAWIKIN

Madame Joanne TUCKMAN

Monsieur Kustaa ÄIMA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

AMBER TRUST II MANAGEMENT SA.

Référence de publication: 2010003785/17.

(090197709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 128.231.

L'an deux mille neuf, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

Monsieur Massimo LONGONI, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), de droit luxembourgeois dénommée «Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR» ayant son

siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro B N° 128.231,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 3 mai 2007 par le notaire Jacques DELVAUX, publié au Mémorial C n°1434 du 12 juillet 2007, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suite à un constat d'augmentation de capital reçu par le notaire soussigné en date du 30 juillet 2009, publié au Mémorial C n°1952 du 7 octobre 2009,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision de l'associé gérant commandité, savoir la société MANDARIN CAPITAL MANAGEMENT S.A. une société anonyme ayant son siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n°119.240, prise en sa réunion du 20 novembre 2009,

des copies desdites résolutions, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 2.730.486 (deux millions sept cent trente mille quatre cent quatre-vingt-six Euros), réparti en:

- cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (591.489) Actions A d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune,

- six cent trente-sept mille deux cent vingt-neuf (637.229) Actions B d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune avec un prime d'émission de cent trente-six euro (136,- EUR) pour chaque Action B,

- et cent trente-six mille cinq cent vingt-cinq (136.525) Actions C d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune.»

2) Qu'aux termes du 3^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, la société dispose d'un capital autorisé de sept millions dix-neuf mille huit cents euros (7.019.800 EUR), divisé en trois millions cinq cent neuf mille neuf cents (3.509.900) Actions comprenant:

1. Six cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-deux (631.782) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions A»). Les Actions A seront uniquement émises et souscrites par les Commanditaires (et les Commanditaires supplémentaires (tels que définis ci-après, le cas échéant) qui ont entrepris de souscrire et de régler 4 (quatre) Actions B pour chaque Action A souscrite;

2. deux millions cinq cent vingt-sept mille cent vingt-huit (2.527.128) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions B»). Les Actions B pourront être émises assorties d'une prime d'émission selon ce que décidera l'Associé gérant commandité;

3. trois cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix (350.990) Actions d'administrateur d'une valeur nominale de 2 EUR chacune, attribuées à l'Associé gérant commandité (ci-après dénommées les «Actions C»). Lors de chaque prélèvement de fonds, l'Associé gérant commandité devra souscrire et régler un nombre supplémentaire d'Actions C, afin que sa participation dans la Société continue de représenter en permanence au moins 10% (dix pour cent) de la totalité du capital émis de la Société,

et que le même article 5 autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 3 et suivants de l'article 5 des statuts se lisent comme suit:

La Société dispose d'un capital social émis de EUR 2.730.486 (deux millions sept cent trente mille quatre cent quatre-vingt-six Euros), réparti en:

- cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (591.489) Actions A d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune ,

- six cent trente-sept mille deux cent vingt-neuf (637.229) Actions B d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune avec un prime d'émission de cent trente-six euro (136,- EUR) pour chaque Action B,

- et cent trente-six mille cinq cent vingt-cinq (136.525) Actions C d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune.»

La Société dispose d'un capital autorisé de sept millions dix-neuf mille huit cents euros (7.019.800 EUR), divisé en trois millions cinq cent neuf mille neuf cents (3.509.900) Actions comprenant:

1. Six cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-deux (631.782) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions A»). Les Actions A seront uniquement émises et souscrites par les Commanditaires (et les Commanditaires supplémentaires (tels que définis ci-après, le cas échéant) qui ont entrepris de souscrire et de régler 4 (quatre) Actions B pour chaque Action A souscrite;

2. deux millions cinq cent vingt-sept mille cent vingt-huit (2.527.128) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions B»). Les Actions B pourront être émises assorties d'une prime d'émission selon ce que décidera l'Associé gérant commandité;

3. trois cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix (350.990) Actions d'administrateur d'une valeur nominale de 2 EUR chacune, attribuées à l'Associé gérant commandité (ci-après dénommées les «Actions C»). Lors de chaque prélèvement de fonds, l'Associé gérant commandité devra souscrire et régler un nombre supplémentaire d'Actions C, afin

que sa participation dans la Société continue de représenter en permanence au moins 10% (dix pour cent) de la totalité du capital émis de la Société.

Dans les présents statuts (les «Statuts»), les termes «Action» et «Actions» comprendront, sauf disposition contraire explicitement ou implicitement énoncée, respectivement les Actions A, les Actions B et les Actions C.

L'expression «Commanditaires» se référera aux détenteurs d'Actions A et d'Actions B et le terme «Actionnaires» se référera collectivement à l'Associé gérant commandité et aux Commanditaires.

Par les présentes, l'Associé gérant commandité est autorisé à émettre ultérieurement des Actions A, des Actions B et des Actions C, afin de porter la totalité du capital de la Société au plafond du capital social autorisé le cas échéant, selon ce qu'il décidera de son propre chef de fixer; il pourra accepter les souscriptions concernant ces Actions pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de constitution de la Société selon la définition de l'article 32 (5) de la loi du dix août mille neuf cent quinze portant sur les sociétés commerciales, dans sa version modifiée.

La durée ou la portée de cette attribution pourra être étendue le cas échéant par des résolutions adoptées par les Actionnaires au cours des assemblées générales, selon les dispositions requises pour amender les présents Statuts.

L'Associé gérant commandité est habilité à définir le cas échéant les conditions assignées à toute souscription d'Actions A, d'Actions B et d'Actions C.

L'Associé gérant commandité est habilité à émettre ces Actions A, B et C en vertu de la durée mentionnée ci-dessus et pendant celle-ci, sans que les Actionnaires ne puissent se prévaloir de droits de souscription privilégiés.

Lorsqu'il réalisera une augmentation de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, l'Associé gérant commandité sera tenu de prendre les mesures requises pour modifier le présent Article en vue de consigner la modification et il sera habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication de ladite modification conformément au droit luxembourgeois.

Le capital autorisé ou émis de la Société pourra être augmenté ou diminué conformément au droit luxembourgeois.

Les Actions A et les Actions B sont réservées à la souscription des Commanditaires ainsi que des investisseurs avertis, tels que définis par la loi portant sur les SICAR («Investisseurs avertis»).

3) Par décision du 20 novembre 2009, l'associé gérant commandité, savoir «Mandarin Capital Management S.A.» a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 192.932 (cent quatre-vingt-douze mille neuf cent trente-deux),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 2.730.486 (deux millions sept cent trente mille quatre cent quatre-vingt-six Euros) à EUR 2.923.418 (deux millions neuf cent vingt-trois mille quatre cent dix-huit Euros), par l'émission de:

- 86.820 (quatre-vingt-six mille huit cent vingt) actions nouvelles B d'une valeur nominale de € 2,- (deux euros) chacune, augmentées d'une prime d'émission de EUR 136 par action B nouvelle;

- 9.646 (neuf mille six cent quarante-six) actions nouvelles C d'une valeur nominale de € 2,- (deux euros) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, souscrites par les souscripteurs suivants comme suit:

Mandarin Capital Partners SCA SICAR - B and C Shares

Nbr	Shareholders	B Shares	C Shares
1	Private Equity International S.A.	19.870	0
2	China Development Bank	19.870	0
3	The Export-Import Bank of China	19.870	0
4	Efibanca S.p.A.	3.973	0
5	Corporate World Opportunities Limited	2.649	0
6	Fondazione Cassa di Risparmio in Bologna	2.649	0
7	Fondazione Cassa di Risparmio di Padova e Rovigo	2.649	0
8	Banca Carige S.p.A.	1.324	0
9	Banca Popolare dell'Emilia Romagna Soc. Coop.	1.324	0
10	Fondazione Cassa dei Risparmi di Forli	1.324	0
11	Fondazione Cassa di Risparmio di Trento e Rovereto	1.324	0
12	Fondazione Cariplo	1.324	0
13	Fondo Pensione per gli Agenti Professionisti di Assicurazione	1.324	0
14	Castel S.A.	794	0
15	Giorgio Tadolini	794	0
16	Fondazione Cassa di Risparmio di Imola	662	0
17	Datalogic S.p.A.	530	0
18	Gitifin S.r.l.	530	0
19	Merloni Invest S.p.A.	530	0

20	Paolo Cantarella	530	0
21	Vinifin International S.A.	530	0
22	IMA S.p.A.	530	0
23	Hillswood Holdings Ltd	530	0
24	Harlesden Finance S.A.	330	0
25	Lucio Stanca	264	0
26	Bruno Calzoni	264	0
27	Meris Romagnoli	264	0
28	King S.p.A.	264	0
29	Mandarin Capital Management S.A.	0	9.646
	TOTAL	86.820	9.646

Les souscripteurs ci-avant désignés, regroupant tous les actionnaires de la société, ont souscrit proportionnellement aux actions actuellement détenues, c.à.d. aux 86.820 nouvelles actions B augmentées de la susdite prime d'émission et aux 9646 nouvelles actions C dans les proportions ci-avant désignées, et les ont libérées moyennant une contribution en espèces total de EUR 12.000.452 (douze millions quatre cent cinquante-deux Euros).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

Le montant total de EUR 12.000.452 (douze millions quatre cent cinquante-deux Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 2.923.418 (deux millions neuf cent vingt-trois mille quatre cent dix-huit Euros), de sorte que le 2^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

"The Company has an issued share capital of two million nine hundred and twenty-three thousand four hundred eighteen Euro (EUR 2,923,418.-), divided into:

- five hundred and ninety-one thousand four hundred and eighty-nine (591,489) A Shares having a par value of two euro (2.- EUR) each,
- seven hundred and twenty-four thousand forty-nine (724,049) B Shares , having a par value of two euro (2.- EUR) each, with a share premium of 136.-EUR per each B share."
- and one hundred and forty-six thousand one hundred and seventy-one (146,171) C Shares having a par value of two euro (2.- EUR) each.

Traduction française

«La Société dispose d'un capital social émis de EUR 2.923.418 (deux millions neuf cent vingt-trois mille quatre cent dix-huit Euros), réparti en:

- cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (591.489) Actions A d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune ,
- sept cent vingt-quatre mille quarante-neuf (724.049) Actions B d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune avec un prime d'émission de cent trente six euro (136,- EUR) pour chaque Action B,
- et cent quarante-six mille cent soixante et onze (146.171) Actions C d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune.»

Déclarations - Frais

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter la modification de l'article 5 des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 5.400,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. LONGONI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 26 novembre 2009, LAC/2009/50444: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Référence de publication: 2010004529/182.

(090197751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

NCE, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 127.774.

Il résulte d'une lettre adressée à la société NCE S.A. ayant son siège Rue de l'Industrie, Eco Start, L-3895 Foetz que Monsieur Thierry DEBIONNE demeurant 33, rue de la Victoire, F-57950 Montigny les Metz (France) a démissionné de son poste d'administrateur de la société avec effet au 25 novembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010003786/13.

(090197890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

GS-Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.271.

En date du 20 janvier 2008, Monsieur Göran Ake Sundvall, demeurant Östermalmsgatan 11, 11424 Stockholm, Suède, a cédé 200 parts sociales qu'il détenait dans la société GS INVEST S. à r.l., ayant son siège social, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg à GS HOLDING S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Suite à cette cession, le capital social de la société GS INVEST S. à r.l. est détenu comme suit:

GS HOLDING S.à r.l. ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg: 200 parts sociales.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010003787/16.

(090197895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Parkstadt Center, Société Anonyme.

Capital social: EUR 5.182.895,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.193.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of November.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Parkstadt Center, a société anonyme (public company limited by shares), duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 31,500 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 138.193.

There appeared:

Custom House Capital Limited, a company duly incorporated and validly existing under the laws of the Republic of Ireland, having its registered office at 9, Merrion Square, Dublin 2, Ireland, registered with the Companies Registration Office under number 269794 (the "Sole Shareholder");

Here represented by Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialed ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, through its attorney requests the notary to act that:

(i) The Sole Shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list.

(ii) As appears from the attendance list, the 31,500 (thirty-one thousand five hundred) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

(iii) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 5,182,895 (five millions one hundred eighty-two thousand eight hundred ninety-five euros) so as to raise it from its current amount of EUR 31,500 to EUR 5,214,395 by the creation and the issuance of 5,182,895 new shares without mention of value each;
2. Waiver by the Sole Shareholder of its preferential subscription right;
3. Subscription, intervention and payment of the 5,182,895 new shares by contributions in kind;
4. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 31,500 (thirty-one thousand five hundred euros) so as to reduce it from the amount of EUR 5,214,395 to EUR 5,182,895 by redemption of 31,500 shares;
5. Amendment to article 6 of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 5,182,895 (five millions one hundred eighty-two thousand eight hundred ninety-five euros) so as to raise it from its current amount of EUR 31,500 to EUR 5,214,395 by the creation and the issuance of 5,182,895 new shares without mention of value each, fully paid up by contributions in kind.

Second resolution

The Sole Shareholder declared that it waives its preferential subscription right.

Third resolution

It is resolved to accept the subscriptions to the increase of capital of EUR 5,182,895 by contributions in kind as detailed in a list of subscribers. Such list specifying the number of subscribed shares was submitted to the notary.

Evidence of the existence and of the value of the contributions in kind was given to the undersigned notary by producing a special report of a réviseur d'entreprises, in accordance with article 26-1 of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, which shall remain annexed to the present deed.

Further to the subscriptions and the increase of capital being fully carried out, the new shareholders have taken together with the Sole Shareholder the following resolutions:

Fourth resolution

It is unanimously resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 31,500 (thirty-one thousand five hundred euros) so as to raise it from its current amount of EUR 5,214,395 to EUR 5,182,895 by the redemption and the subsequent cancellation of the 31,500 shares of the Company held by the Sole Shareholder, no other shareholder of the Company wishing to have his shares redeemed.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions and the reduction having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend the article 6 of the articles of association of the Company to be read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 5,182,895 (five millions one hundred eighty-two thousand eight hundred ninety-five euros) divided into 5,182,895 (five millions one hundred eighty-two thousand eight hundred ninety-five) shares without mention of value, fully paid-up.

The Company's authorized capital is set at EUR 10,000,000 (ten millions euros) which shall be represented by 10,000,000 (ten millions) shares.

All the shares are in bearer or nominative form. A register of shareholder shall be kept by the Company and shall mention the name and the address of each shareholder as notified by it, the number of the shares it holds and, as the case may be the date of any transfer.

The share capital and the authorized share capital, as the case may be, may be increased or reduced from time to time by means of a resolution of the extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for an amendment of the Articles.

Furthermore, in accordance with article 32 of the Law, the board of directors is authorized for a period of five years as of the date of publication of these Articles, without prejudice of renewal to increase from time to time the share capital within the limits of the authorized capital and to amend the Articles to reflect such increase. The board of directors shall have the broadest powers to determine the conditions and modalities of issuance, subscription and payment of the new

shares, which could be issued in particular with or without share premium and paid up by contribution in kind or cash, or in any other way to be determined by the board of directors. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any director or any other duly authorized person, the power of acknowledging the contribution and receiving payment for the shares representing all or part of the increase of capital within the authorized capital."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 6,000.- (six thousand euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société Parkstadt Center, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 31.500 EUR, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.193 (la "Société").

A comparu:

Custom House Capital Limited, une société de droit de la République d'Irlande, ayant son siège social au 9 Merrion Square, Dublin 2, Irlande, immatriculée auprès du Companies Registration Office sous le numéro 269794 (l'"Actionnaire Unique");

Ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, prie le notaire d'acter que:

(i) L'Actionnaire Unique, présent ou représenté, et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés dans une liste de présence.

(ii) Il ressort de la liste de présence que les 31.500 (trente et un mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Actionnaire Unique a été préalablement informé.

(iii) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de 5.182.895 EUR (cinq millions cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt quinze euros) pour le porter de son montant actuel de 31.500 EUR à 5.214.395 EUR par la création et l'émission de 5.182.895 nouvelles actions sans mention de valeur;

2. Renonciation par l'Actionnaire Unique de son droit préférentiel de souscription;

3. Souscription, intervention et émission des 5.182.895 nouvelles actions par apports en nature;

4. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de 31.500 EUR (trente et un mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de 5.214.395 EUR à 5.182.895 EUR par le rachat de 31.500 actions;

5. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 5.182.895 EUR (cinq millions cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt quinze euros) pour le porter de son montant actuel de 31.500 EUR à

5.214.395 EUR par la création et l'émission de 5.182.895 nouvelles actions sans mention de valeur, entièrement libérées par des apports en nature.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a déclaré qu'il renonçait à son droit préférentiel de souscription.

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter les souscriptions à l'augmentation de capital de 5.182.895 EUR par apports en nature tels que détaillés dans une liste de souscripteurs. Cette liste, spécifiant le nombre d'actions souscrites, a été soumise au notaire.

Preuves de l'existence et de la valeur des apports en nature ont été données au notaire instrumentant par la production d'un rapport émanant d'un réviseur d'entreprises, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ce rapport restant annexé à l'acte.

Suite à ces souscriptions, et l'augmentation de capital ayant été pleinement effectuée, les nouveaux actionnaires ont, avec l'Actionnaire Unique, pris les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

Il est unanimement décidé de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 31.500 EUR (trente et un mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de 5.214.395 EUR à 5.182.895 EUR par le rachat et l'annulation subséquente des 31.500 actions de la Société détenues par l'Actionnaire Unique, aucun autre actionnaire de la Société ne désirant voir ses actions rachetées.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent et la réduction ayant été pleinement effectuée, il est unanimement décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

" **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 5.182.895 EUR (cinq millions cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt quinze euros), divisé en 5.182.895 (cinq millions cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt quinze) actions sans mention de valeur, entièrement souscrites.

Le capital autorisé est fixé à 10.000.000 EUR (dix millions d'euros) et sera composé de 10.000.000 (dix millions) d'actions, chacune sans mention de valeur.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives. Un registre des actionnaires est tenu par la Société et mentionne au moins le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre des actions qu'il détient et, le cas échéant, la date de chaque transfert.

Le capital social et le capital autorisé, le cas échéant, peuvent être augmentés ou réduits par résolution de l'assemblée extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

De plus, conformément à l'article 32 de la Loi, le conseil d'administration est autorisé pour une durée renouvelable de cinq ans à compter de la date de publication des présents Statuts, à augmenter le capital social, dans les limites du montant du capital autorisé et des Statuts, et à modifier les Statuts en conséquence. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour déterminer les conditions et modalités d'émission, de souscription et de libération des nouvelles actions, qui seront émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, ou de toute autre manière déterminée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans accorder aux actionnaires existant un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou toute autre personne autorisée le pouvoir de constater les apports et de recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de l'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ EUR 6.000.- (six mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des personnes comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2009. Relation: LAC/2009/52351. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2010004522/187.

(090197998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

ProLogis Belgium XV S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.905.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010003788/12.

(090198769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Pamoc Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 150.117.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société "ARTESIA INTERNATIONAL LLC", une société constituée et existant sous les lois de l'Etat de New York (USA), établie et ayant son siège social au 875 Avenue of the Americas, Suite 501, New York, NY 10001 New York (USA),

ici représentée par:

Madame Nathalie LAZZARI, employée privée, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, en vertu d'une procuration donnée le 14 décembre 2009 Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "PAMOC INVEST S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce

siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à SOIXANTE-QUATRE MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (64'900'000.- EUR) représenté par soixante-quatre mille neuf cents (64'900) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1'000.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trente juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront

réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

Souscription

Toutes les soixante-quatre mille neuf cents (64'900) actions ont été souscrites par la société "ARTESIA INTERNATIONAL LLC", préqualifiée.

Libération

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par le même seul souscripteur, en sa qualité de seul et unique actionnaire de la Société, au moyen de divers apports en nature composés d'actions entièrement libérées des quatre (4) sociétés à apportées à la Société "PAMOC INVEST S.A., en formation et plus amplement spécifiés et détaillés ci-après:

(i) par un apport en nature consistant en huit mille cinq cents (8'500) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, toutes se trouvant intégralement libérées et représentant l'intégralité du capital social s'élevant à un montant de CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS et CINQUANTE CENTS (566'397,50 EUR) de la société "NIVACO HOLDING S.A.", une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 26 090;

(ii) par un apport en nature consistant en mille (1'000) actions d'une valeur nominale d'UN DOLLARS CANADIEN (1.- CAD) par action, toutes se trouvant intégralement libérées et représentant l'intégralité du capital social d'un montant de MILLE DOLLARS CANADIENS (1'000.-CAD) de la société "JAMESONS CONSULTANTS S.A.", une société constituée et existant sous les lois du Canada, établie et ayant son siège social à 1000 de la Gauchetière West, Suite 2900 Montréal (Québec) H3B 4W5, Canada, incorporée sous le numéro 1166166158;

(iii) par un apport en nature consistant en mille (1'000) actions d'une valeur nominale d'UN DOLLARS CANADIEN (1.- CAD) par action, toutes se trouvant intégralement libérées et représentant l'intégralité du capital social d'un montant de MILLE DOLLARS CANADIENS (1'000.-CAD) de la société "CADESKY TECHNOLOGIES S.A.", une société constituée et existant sous les lois du Canada, établie et ayant son siège social à 1000 de la Gauchetière West, Suite 2900 Montréal (Québec) H3B 4W5, Canada, incorporée sous le numéro 1166166182;

(iv) par un apport en nature consistant en cent (100) actions d'une valeur nominale de CENT DOLLARS US (100.- USD) chacune, toutes se trouvant intégralement libérées et représentant l'intégralité du capital social fixé à un montant de DIX MILLE DOLLARS US (10'000.- USD) de la société "GUGOLZ INVESTMENTS CORP.", une société constituée et existant sous les lois de la République du Panama, établie et ayant son siège social situé au East 53rd Street, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Marbella, Panama-City (République du Panama), incorporée sous le numéro 130186.

Ces quatre (4) apports en nature ainsi que les modes d'évaluation adoptées sont décrits dans un rapport établi par Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, en date du 14 décembre 2009, qui contient les indications prévues à l'article 26-1 (3) de la loi et dont les conclusions sont les suivantes:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La preuve de l'existence réelle de ces apports ci-avant décrits a été rapportée au notaire soussigné, qui la reconnaît expressément.

Il résulte en outre, sous base de diverses attestations, lesquelles ont été remises au notaire soussigné, que les actions apportées par chacune de ces quatre (4) sociétés à la Société "PAMOC INVEST S.A." sont libres de tout gage et garantie et qu'il n'existe aucun obstacle à leur libre transfert à la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ six mille quatre cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).

2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société "MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.", une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 134 419).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2014.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: N. LAZZARI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15806. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010004659/258.

(090198037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

BS-Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 89.268.

En date du 20 janvier 2008, Monsieur Bengt Ake Sundvall, demeurant Orevägen 11C, 16771 Bromma, Suède, a cédé 200 parts sociales qu'il détenait dans la société BS INVEST S. à r.l., ayant son siège social au, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg à BS HOLDING S.à r.l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Suite à cette cession, le capital social de la société BS INVEST S. à r.l. est détenu comme suit:

BS HOLDING S.à r.l. ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg: 200 parts sociales.

Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010003789/15.

(090197907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Performance Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.102.

In the year two thousand nine, on the eighteenth day of November.

Before Us, Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

Is held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company "Performance Group S.A." a société anonyme having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (herewith the "Company"), incorporated on May 31, 2006 pursuant to a deed received by Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Senningerberg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1552 of August 14, 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies register at section B under number 117102. The articles of association of the Company have been amended for the last time on May 3, 2007 pursuant to a deed received by the notary Paul BETTINGEN, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1761 of September 11, 2009.

The Meeting is opened and presided over by Mr Guy HORNICK, "maître en sciences économiques", residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs Alexia UHL, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the Meeting is the following:

1. Deletion of the face value of the shares.
2. Reduction of the capital from USD 18,080,000 to USD 10,685,907 by reduction of the par value and absorption of losses in the amount of USD 7,394,093 pursuant to the accounts dated December 31, 2008.
3. Amendment of the first paragraph of the article six of the by-laws, which henceforth will read as follows:

Art. 6.*English version:*

"The subscribed capital is set at USD 10,685,907 (ten million six hundred eighty-five thousand nine hundred seven US Dollars) consisting of 18,080 (eighteen thousand eighty) shares without designation of a nominal value."

French version:

"Le capital souscrit est fixé à USD 10,685,907 (dix millions six cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent sept dollars US) représenté par 18.080 (dix-huit mille quatre-vingt) actions sans désignation de valeur nominale."

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the Meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the Meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) In application of article 67 (7) of the Law of 1915 as amended, the exercise of voting rights attached to shares in respect of which capital calls have not been paid, is suspended until those calls, which have been duly made and are payable, are fully paid up.

IV) As appears from the attendance list, 9,375 shares, representing 51.85% of the share capital are present or duly represented, all the shareholders having been informed by registered letter of the present meeting on November 4th 2009, all shares of the company being registered shares.

V) The Chairman states that the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda.

After the foregoing has been approved, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to delete the face value of the shares.

Second resolution

The Meeting decides to reduce the subscribed capital from USD 18,080,000 (eighteen million eighty thousand US dollars) to USD 10,685,907 (ten million six hundred eighty-five thousand nine hundred seven US dollars) by reduction of the par value and absorption of losses in the amount of USD 7,394,093 (seven million three hundred ninety-four thousand ninety-three US dollars) pursuant to the accounts dated December 31, 2008.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution the Meeting decides to amend the first paragraph and subsequently the first sentence of the second paragraph of the article 6 of the articles of association, which henceforth will read as follows:

"The subscribed capital is set at USD 10,685,907 (ten million six hundred eighty-five thousand nine hundred seven US Dollars) consisting of 18,080 (eighteen thousand eighty) shares without designation of a nominal value.

The authorized capital, including the amount of the subscribed capital, is fixed at USD 23,000,000 (twenty-three million US Dollars) represented by shares without designation of face value."

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2,000.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société "Performance Group S.A." une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (ci-après la "Société"), constituée le 31 mai 2006 suivant un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Senningerberg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1552 du 14 août 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 117102. Le statuts de la Société ont été modifié en dernier lieu le 3 mai 2007 suivant un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1761 du 11 septembre 2009.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Réduction du capital social pour le ramener de USD 18.080.000 à USD 10.685.907 par réduction du pair comptable et par absorption de pertes à concurrence de USD 7.394.093 telles qu'elles ressortent du bilan au 31 décembre 2008.

3. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 6.

Version anglaise:

"The subscribed capital is set at USD 10,685,907 (ten million six hundred eighty-five thousand nine hundred seven US Dollars) consisting of 18,080 (eighteen thousand eighty) shares without designation of a nominal value."

Version française:

"Le capital souscrit est fixé à USD 10.685.907 (dix millions six cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent sept dollars US) représenté par 18.080 (dix-huit mille quatre-vingt) actions sans désignation de valeur nominale."

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) En application de l'article 67 (7) de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée, l'exercice du droit de vote afférent aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés sera suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'auront pas été effectués.

IV) Il appert de la liste de présence que toutes les 9.375 actions, représentant 51,85% du capital social sont présentes ou valablement représentées, tous les actionnaires ayant été informés de la présente assemblée par lettre recommandée en date du 4 novembre 2009, étant donné que toutes les actions de la société sont nominatives.

V) Le Président constate que la présente Assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à pour le ramener de son montant de USD 18.080.000 (dix-huit million quatre-vingt mille US dollars) à USD 10.685.907 (dix millions six cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent sept US dollars) moyennant réduction du pair comptable et par absorption de pertes à concurrence de USD 7.394.093 telles qu'elles ressortent du bilan au 31 décembre 2008.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe et, en conséquence, la première phrase du second paragraphe de l'article 6 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à USD 10.685.907 (dix million six cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent sept dollars US) représenté par 18.080 (dix-huit mille quatre-vingt) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé, en ce compris le montant du capital souscrit, est fixé à USD 23.000.000 (vingt-trois millions de dollars US) représenté par des actions sans désignation de valeur nominale."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 2.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. HORNICK, A. UHL, P. PONSARD, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 25 novembre 2009, LAC/2009/50146: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée, à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Référence de publication: 2010004516/147.

(090197705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Européenne de Titrisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 121.198.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 18 décembre 2009:

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'entreprises étant échu, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Réviseur d'entreprises sortants, à savoir:

Administrateurs:

Mr Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration; Mr Rémy MENEGUZ, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Administrateur;

Mr Frédéric NOEL, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, Administrateur.

Réviseur:

AUDIT.LU établie au 18, rue Hiehl L-6131 Junglinster

pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEENNE DE TITRISATION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010003790/22.

(090197988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Financière de Titrisation S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 121.770.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 8 décembre 2009:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant échu, l'Assemblée nomme les Administrateurs et Commissaire sortants, à savoir:

Administrateurs:

Mr Rémy MENEGUZ, Expert-comptable, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration; Mr Giovanni VITTORE, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg, Administrateur;

Mr Frédéric NOEL, Avocat, avec adresse professionnelle au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

Fiduciaire MEVEA S.à r.l. établie au 4, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg pour une période de trois ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIÈRE DE TITRISATION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010003791/21.

(090197989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Key SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 128.115.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010004154/11.

(090198490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Crown Holding & Investment Limited, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 40.195.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2009

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Thierry SCHMIT adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et FMS SERVICES S.A., siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur Eric HERREMANS adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société

CROWN HOLDING & INVESTMENT LIMITED

Référence de publication: 2010003792/16.

(090198074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

**Société des Associés Nouveaux d'AUDI S.A., Société Anonyme,
(anc. Garan S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 101.490.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mars 2008

Acceptation de la démission de Madame Rachel BACKES en tant qu'Administrateur.

Acceptation de la nomination de Monsieur Norbert SCHMITZ, adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme nouvel Administrateur, en remplacement de Madame Rachel BACKES, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Pour la société

Société des Associés Nouveaux d'AUDI S.A.
(anc. GARAN S.A.)

Référence de publication: 2010003794/16.

(090198076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Lux Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 147.409.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée
générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 22 décembre 2009:*

1) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société, Mademoiselle Célia Cerdeira, demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2) L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat Monsieur Stanislas Rio, né le 11 janvier 1977 à Neuilly-Sur Seine, France, demeurant au 4, Boulevard Paul Eyschen, L-1480 Luxembourg, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2015.

3) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de son poste de président du Conseil d'Administration, de Monsieur Daniel Galhano, demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

3) L'Assemblée décide sur proposition du Conseil d'Administration de nommer Mr Stanislas Rio, né le 11 janvier 1977 à Neuilly-Sur-Seine (France), demeurant au 4, avenue Boulevard Paul Eyschen, L-1480 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire devant se tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUX INVESTORS S.A.

Référence de publication: 2010003802/22.

(090198252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

K200 Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 139.415.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 22 décembre 2009 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 19/12/09, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société ayant une valeur de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts
Récréation Holdings Limited	500
TOTAL	500

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Jorrit Cromptvoets.

Référence de publication: 2010003795/16.

(090198112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Archand S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 81.039.

—
EXTRAIT

En date du 8 décembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La société KPMG Audit S.à r.l., ayant son siège social au "9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg", est nommée comme réviseur d'entreprise de la Société pour une période se terminant à la fin de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Jorrit Cromptvoets

Référence de publication: 2010003796/16.

(090198151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Fiduciaire Socofisc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 49.547.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2009

1^{re} Résolution

Les actionnaires approuvent à l'unanimité la révocation de Monsieur Rainer ERZ, demeurant à D-54487 Wintrich, Rosenstrasse 22, de son mandat comme administrateur de la société.

2^e Résolution

L'assemblée décide de manière unanime la nomination de Madame Helena RÖSCH, demeurant à D-54290 Trier, Neustrasse 54, comme administrateur de la société dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013.

3^e Résolution

Les actionnaires approuvent unanimement la nomination de Monsieur Rainer ERZ, demeurant à D-54487 Wintrich, Rosenstrasse 22, comme délégué à la gestion journalière de la société avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Référence de publication: 2010003821/22.

(090197912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

SC-Concepts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 141.940.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten im Firmensitz ausserordentlich am 21. Dezember 2009 um 14.00 Uhr

Die Versammlung ruft mit sofortiger Wirkung die Gesellschaft FIDUCIAIRE GENERALE DE MARNACH als Aufsichtskommissar ab.

Als neuer Aufsichtskommissar wird ernannt bis zur Hauptversammlung die im Jahre 2014 stattfinden wird die Firma EWA REVISION S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 38 937, mit Sitz in L -9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010003798/17.

(090198155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Quarry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 20.388.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 03 décembre 2009, les décisions suivantes ont été prises:

- 1) La démission de CAPITA FIDUCIARY S.A. (ex Fidei Fiduciaire Sàrl) SA de sa fonction de commissaire est acceptée.
- 2) A été nommé, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2010: REVICONSULT Sàrl, 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010003801/14.

(090198183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Aerium Septem Properties S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 147.395.

By resolutions of the sole manager of the Company dated 3rd December 2009, and in compliance with Art. 14 of the Articles of Incorporation of the Company,

it has been resolved to appoint Mr Grégory Noyen, born on 22nd January 1980 in Liège (B), and residing professionally 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, as a new member of the "Conseil de surveillance" of the Company following the death of Mr Guy Sauer.

Mr Noyen is appointed as a member of the Conseil de Surveillance of the Company with immediate effect, and until the annual general meeting of the Company to be held in the year 2015.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Par résolutions du gérant unique de la Société en date du 3 décembre 2009, et conformément à l'article 14 des statuts de ladite société,

il a été procédé à la nomination de Mr Grégory Noyen, né le 22 janvier 1980 à Liège (B), et résidant professionnellement 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, au conseil de surveillance de la Société en remplacement de Mr Guy Sauer, décédé.

Mr Noyen est nommé au conseil de surveillance de la Société avec effet immédiat et jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010003810/23.

(090198798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Finprotec S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 128.230.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 15 décembre 2009:

Le mandat du Réviseur étant échu, l'Assemblée nomme le Réviseur sortant, à savoir:

AUDIT.LU établie au 18, rue Hiehl L-6131 Junglinster

pour une période de deux ans.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINPROTEC S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010003803/15.

(090198473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Delfi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 18.464.

Résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 12 janvier 2009

- Monsieur Geert SUPRE, Administrateur, né le 28 avril 1960 à Sleidinge, Pays-Bas, résidant à Molenstraat 55, B-9988 Watervliet, Belgique, est nommé Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction jusqu'en l'an 2015.

Pour extrait conforme

David MILLER / Jan TROCH

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010003813/13.

(090198804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Green Cove Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 92.027.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010004157/11.

(090198485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.
